

Rapporteur : M. FOURNEL Yves

M. FOURNEL Yves, rapporteur : Concernant le rapport 1955 sur les Droits de l'enfant, je voudrais signaler à tous mes collègues et les inviter au programme de la commémoration de cette semaine du 20<sup>e</sup> anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant.

Vous pourrez constater, aussi bien au niveau de l'Hôtel de Ville que des mairies d'arrondissement, que c'est un programme très riche qui a mobilisé les associations, les enfants, tout au long de la semaine et qui va se terminer vendredi par une conférence de la Chaire des Droits de l'Homme.

Mercredi, je voudrais vous signaler l'exposition d'UNICEF dans l'Atrium et la cour de l'Hôtel de Ville, avec à 15 heures, un lâcher de ballons avec les enfants des centres de loisirs.

Mme GAY Nicole, Adjointe : Je tiens à faire cette intervention car le droit international...

M. LE MAIRE : Cela mérite un ample débat !

Mme GAY Nicole : Le droit international insiste sur l'instauration des meilleures conditions de vie pour un enfant en vue de son épanouissement. Dans son préambule, la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée le 20 novembre 1989, nous allons fêter son 20<sup>e</sup> anniversaire, et ratifiée par la France le 2 juillet 1990, réaffirme que l'enfant, en raison de sa vulnérabilité, nécessite une attention et une protection juridique particulières et adaptées à sa situation d'enfant.

Cependant, avec la généralisation de l'usage de la force ou de la menace du recours de la force, de la pauvreté, la disette, la famine, ainsi que celle des conséquences de la crise du système capitaliste, une nouvelle donne s'est produite en France : celle des mineurs étrangers, accompagnés ou isolés. Juridiquement incapables et sans protection particulière, ces enfants constituent à nos jours une réflexion en vue d'œuvrer sur leur protection.

Du fait de leur vulnérabilité, ces enfants vivent une situation dangereuse et pose la question de responsabilité. A la fois mineurs et étrangers, ils se trouvent au carrefour d'un double système juridique : la protection de l'enfance et l'immigration. Tout dépend de l'acteur. Faisant référence à leur situation de séjour en France, certaines opinions voient en eux des « étrangers » et les considèrent comme des « errants ».

Mais telle n'est pas notre position. Notre réflexion s'attache avant tout à leur sort d'enfant avant toute autre considération. Par

conséquent, nous estimons qu'ils doivent être pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance. Et c'est en vertu de l'article 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Nous considérons que la catégorisation des enfants est floue, non indispensable et contraire au principe même de non discrimination prôné par le droit international des droits de l'homme. Ces enfants ont droit à une protection et méritent un traitement particulier en raison de leur vulnérabilité. De ce fait, nous estimons que l'application de la notion « enfance en danger » semble être la seule convenable à leur situation. Cette notion permet leur accueil, leur prise en charge et leur accompagnement.

Pour ces enfants qui souffrent et qui n'ont pas accès aux soins,  
Pour ces enfants qui perdent pied dans leur parcours scolaire  
parce que les conditions de vie sont difficiles et ne mangent pas à leur  
faim,

Pour ces enfants qui vivent dans l'insalubrité,  
Pour ces enfants qui dorment dans la rue,  
Pour ces enfants maltraités, violentés...,  
Pour ces enfants qui n'ont pas de temps de libre,  
Pour ces enfants qui n'ont pas pu regarder le formidable match  
des olympiens (OL-OM) parce qu'ils n'ont pas de « chez eux »,  
Pour tous ces enfants, il y a urgence de mettre en adéquation  
l'éthique, le droit et les politiques publiques.

Notre célébration des 20 ans de cette déclaration devrait s'accompagner de décisions concrètes et d'initiatives pour tous ces enfants tant dans le cadre des interventions directes de l'Etat dans les domaines qui relèvent de sa compétence, que dans le cadre privé de la vie des familles où l'Etat peut intervenir par le biais des autorités et collectivités locales pour garantir les droits de l'enfant.

Les élu-e-s Communistes, Républicains et Intervention citoyenne sont disponibles pour cela. Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté.)